

Compte rendu de la séance du 22 janvier 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Marie DUCHATEL

Ordre du jour:

- Délibération pour choix du bureau d'études pour la réalisation du schéma d'adduction d'eau potable
- Affaires communales
- Questions diverses

Mme le Maire propose la modification de l'ordre du jour comme suit :

AJOUT d'une délibération concernant le projet de création d'une crèche à Antugnac.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme détaillé ci-dessus.

Délibérations du conseil:

Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. (DE 2016 01)

Les Membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la Présidente a déclaré la séance ouverte.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics, une consultation a été lancée par la commune dans le but de confier une assistance à la mise en œuvre de cette étude.

Un Bureau d'Études a été consulté pour la réalisation de ce projet, il s'agit :

- De la société OPALE - 11 300 Couranel ; qui a proposé un forfait de rémunération de 16 400,00 € HT.

La proposition financière émise rentre dans le cadre du seuil de dispense de procédure de mise en concurrence (inférieur à 25 000,00 € HT).

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la proposition technique et financière du cabinet OPALE – ZA La Plaine - 11 300 COURANEL, concernant les conditions d'exécution ainsi que les conditions de rémunération.
- Décide de donner mandat à Madame le Maire pour signer la proposition financière.
- Décide de donner mandat à Madame le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et e compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Lydia IBANEZ

Projet de création d'une crèche à Antugnac (DE 2016 02)

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Couiza a décidé de construire un nouveau bâtiment pour la crèche Les Loupiots sur la Commune d'Antugnac contenu de l'impossibilité de mettre aux normes les locaux actuellement utilisés.

Cet investissement très utile pour les familles du territoire pourra normalement bénéficier d'un soutien financier de la CAF de l'Aude, du Conseil Départemental et de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la construction d'une nouvelle crèche pourra renforcer l'attractivité du territoire et favoriser la venue de nouvelles populations jeunes,

CONSIDERANT également que le choix de l'implantation d'une nouvelle crèche sur Antugnac répond aux besoins des familles utilisatrices compte tenu du positionnement de la commune d'Antugnac dans le bassin de vie du Pays de Couiza,

DECIDE d'apporter son entier soutien au projet porté par la Communauté de Communes du Pays de Couiza.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et e compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Lydia IBANEZ